



STATUTS

WASQUEHAL TRIATHLON

Article 1 :

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant dénomination : WASQUEHAL TRIATHLON.

Article 2 :

Cette association a pour objet la pratique et le développement du triathlon, du duathlon et des disciplines associées. Elle participe également à des actions de formation dans le cadre de ses activités. Elle est affiliée à la Fédération Française de Triathlon.

Article 3 :

Son siège est fixé au S.I.R.A. 6, rue Pasteur - 59290 WASQUEHAL.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau du club.

Article 4 :

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres adhérents

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui apportent une aide financière à l'Association.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.

Article 5 :

Le montant de la cotisation est décidé chaque année avant l'assemblée générale par le bureau.

Le bureau a charge d'examiner chaque nouvelle demande d'adhésion et a toute latitude pour accepter ou refuser une candidature. Le cas échéant, il peut procéder à un vote, pour lequel, en cas d'égalité, la voix du président compte double.



Article 6 :

Le bureau du club peut procéder à la radiation d'un membre du club sur proposition justifiée d'un des membres du bureau.

Dans cette hypothèse, la radiation s'effectue sans remboursement de cotisation.

Le cas échéant, le bureau peut procéder à un vote, pour lequel en cas d'égalité, la voix du président compte double, sauf s'il fait l'objet de la radiation.

Dans ce dernier cas, c'est la voix du vice-président qui compte double.

Article 7 :

L'association est dirigée par un bureau directeur composé de 7 membres élus pour quatre ans lors de l'assemblée générale :

1 président

1 vice-président

1 secrétaire

1 secrétaire-adjoint

1 trésorier

1 trésorier-adjoint

1 membre du bureau

Tout membre sortant est rééligible.

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Peuvent voter les membres du club justifiant d'au moins un an d'adhésion.

L'âge requis pour faire partie du bureau est de 18 révolus.

Les candidats potentiels doivent faire part de leur candidature au moins deux semaines avant l'assemblée générale par courrier auprès du secrétaire du club.

Pour être élu, il faut disposer d'au moins la moitié des suffrages exprimés plus un.

Article 8 :

Une fois élus, les membres du bureau procèdent à l'élection du président parmi eux.

En cas d'égalité, la voix du président sortant compte double.

Une fois élu, le président procède à la nomination des membres du bureau aux différentes fonctions précisées à l'article 7.

En cas de vacance dans l'intervalle de deux assemblées générales, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et l'assemblée générale, lors de sa plus prochaine élection procède aux élections définitives.

Les membres du bureau ainsi nommés ne demeurent en fonction que pendant le temps qui restait à courir de l'exercice précédent.

Article 9 :

Le bureau se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à majorité des voix.

La présence de la moitié des membres du bureau est nécessaire pour la validité des décisions.



Article 10 :

Le bureau est investi des pouvoirs plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Le président assure l'exécution des décisions du bureau et fonctionnement régulier des l'association qu'il représente. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés et par le secrétaire et le trésorier pour les pouvoirs bancaires.

Article 11 :

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année, la date est précisée par courrier portant convocation.

Le président expose la situation financière et morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Cette assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12 :

Un règlement intérieur est établi par le bureau.

Il est destiné à traiter divers points non prévus aux statuts notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association.

Article 13 :

Tous les changements survenant dans l'administration ou la direction de l'association ou modification apportées aux statuts ainsi que sa dissolution, doivent faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège social.

WASQUEHAL, le 16 novembre 2003

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier